



Communauté  
de communes  
**LACQ  
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-200039204-20220117-DPCCLLO\_2022\_003-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société SAPESO, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à l'**Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale**,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 17 janvier 2022.

**DECIDE**

**Article 1 :** le marché concernant l'**Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale** est attribué à la Sté SAPESO - 33 Bordeaux pour un montant HT de 52 339,40 euros HT.

**Article 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 17 janvier 2022

**Le Président,  
Par délégation,**

  
**Henri POUSTIS**

